

⊙ Le contrat de Rivière Chiers

Qu'est ce que c'est ?

C'est un document de planification permettant d'intégrer toutes les actions de protection et de mise en valeur de la ressource en eau (lutte contre les pollutions industrielles, domestiques, et/ou agricoles, l'entretien des cours d'eau, la lutte contre les inondations, la mise en valeur touristique, la sauvegarde des zones humides...)

Que permet un contrat rivière ?

Il permet de préserver la qualité de l'eau et de suivre la volonté de la Communauté de Communes qui est de préserver et valoriser notre cadre de vie.

Quels sont nos partenaires, pour cette action ?

- l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse
<http://www.eau-rhin-meuse.fr/>
- Le Conseil Général des Ardennes
<http://www.cg08.fr/>
- la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt
<http://ddaf.ardennes.agriculture.gouv.fr/>
- La Fédération de Pêche des Ardennes
<http://www.federationpeche.fr/08/>
- La Direction Régionale de l'Environnement
<http://www.champagne-ardenne.ecologie.gouv.fr/>
- les acteurs impliqués dans la gestion de l'eau et des milieux naturels



Quels sont les axes du contrat de rivière ?



- la restauration et l'entretien de la Chiers et de ses émissaires
- la prévention des risques liés aux inondations
- l'amélioration des milieux et de la biodiversité
- la coordination et l'animation de la structure
- le développement touristique autour de l'eau

Procédure d'un Contrat de Rivière :

